Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240219-DDM_2024_035-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-035 :

Date : 19/02/2024

Objet : **Convention de coopération avec l'association CAP EDUCATION – Accompagnement des Ambassadeurs de la Persévérance scolaire – Prévention du décrochage**

Publiée le

20 FEV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'élaboration de projet, favorisant l'alliance entre tous les acteurs éducatifs du territoire Grignois (services de l'État, la collectivité, associations, habitants), afin de promouvoir l'éducation et le vivre ensemble en confortant le rôle de l'école, en améliorant la continuité éducative et en ouvrant le champ des possibles pour favoriser la réussite et l'insertion des jeunes Grignois,

Considérant les termes de la convention formulée par l'association CAP EDUCATION, représentée par son Président Marc IMBERT, sise 2 cour de la planchette à LIMOGES FOURCHES (77550) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association CAP EDUCATION pour la réalisation d'un processus d'accompagnement des « Ambassadeurs de la Persévérance scolaire – Prévention du décrochage » au bénéfice des agents de la collectivité et de partenaires de la Cité éducative de Grigny,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 11 600,00 € net,

Précise que l'accompagnement et les sessions de formation se dérouleront sur la période de janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.